

CONCESSION DE SERVICE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE

Rapport du Président au Conseil Communautaire sur le choix de l'offre retenue

*Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement de la consultation ;
Vu le dossier de candidature en date du 21 Octobre 2021;*

Procédure de concession de service par DSP pour la gestion de la micro-crèche de Saint-Julien-sur-Veyle.

Début du contrat : 1^{er} Janvier 2022

Durée de la concession : 6 ans

Déroulement de la procédure :

- **Rapport au Conseil Communautaire** sur le principe de la concession de service public :
Délibération n° 20210927-08DCC en date du 27 Septembre 2021
- **Publicité** :
Annonce transmise au JAL « Voix de l'Ain » le 28 Septembre 2021
Publiée sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics.ain.fr>, le 29 Septembre 2021
- **Visite des locaux** de la petite enfance, objets de la délégation : lundi 11 Octobre à 18h15
Visite par un candidat.
- **Date et heure limite de réception des plis** : 21 Octobre 2021 à 12h00.
3 dossiers retirés.
1 dossier déposé

A l'issue de la procédure, le choix définitif du délégataire appartient à l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. Ainsi, Monsieur le Président, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, présente au Conseil communautaire un rapport sur le choix de l'offre retenue.

Considérant les critères de jugement des offres définis à l'article 11.2 du règlement de la consultation, **l'offre de Léo LAGRANGE Aura Nord pourrait être retenue.**

1- Valeur financière de l'offre retenue

L'offre de Léo LAGRANGE Aura Nord s'établit avec le montant de participation financière de la collectivité sur toute la durée de la délégation (6 ans) suivant :

- Participation pour gestion de la micro-crèche de Saint-Julien-sur-Veyle : 313 997 € pour 6 ans

La notation définitive de la valeur financière des offres (sur 40 points) s'établit ainsi :

- Léo LAGRANGE Aura Nord : 40 points

2- Valeur technique de l'offre retenue

La valeur technique définitive (sur 60 points) de l'offre de *Léo LAGRANGE Aura Nord* s'établit à 45 points.

La notation définitive de la valeur technique des offres (sur 60 points) s'établit ainsi :

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	60 Pts	Léo Lagrange Aura Nord
Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés au service	8 pts	6 pts
L'organisation mise en place afin d'assurer le service et la mission de service public	8 pts	6 pts
La qualité du projet éducatif, développement des partenariats, et de l'accueil des familles	14 pts	12 pts
Les actions pour développer la fréquentation	4 pts	2 pts
Les synergies mises en place	4 pts	2 pts
Les actions de communication, relation aux usagers	10 pts	8 pts
Les mesures envisagées pour la sécurité et l'hygiène	2 pts	2 pts
Les actions de formation du personnel	4 pts	3 pts
Les modalités de mise en œuvre de la prestation de restauration	6 pts	4 pts

L'offre de *Léo LAGRANGE Aura Nord* se distingue sur les éléments suivants :

- Qualité du projet éducatif ;
- Qualité du plan de formation et de la politique des ressources humaines.

✓ Projet éducatif

La nature du projet éducatif et les valeurs portées par Léo LAGRANGE Aura nord font l'objet de très importants développements à la fois dans le mémoire technique présenté par le candidat mais aussi dans le projet d'établissement établi.

Le projet d'établissement est ainsi structuré en un quatre parties

- Le multi-accueil comme acteur du territoire
- La mission de Léo Lagrange Aura Nord auprès du jeune enfant et sa famille
- L'écoute de l'enfant
- Le lien aux familles

Les valeurs et les objectifs du projet éducatif sont déclinés dans tous les aspects de l'exploitation d'une structure petite enfance : la période d'adaptation et une socialisation en douceur, l'accueil des enfants, le repas, les soins, le repos, l'aménagement de l'espace comme un lieu adapté et sécurisant, le rôle du jeu, l'accompagnement du développement sensoriel moteur de chaque enfant ou encore la santé de l'enfant et le respect du rythme de l'enfant.

L'offre d'accueil prend en compte l'accueil régulier, occasionnel, d'urgence avec des modalités d'ouverture du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30 avec 4 semaines de fermeture par an.

Le candidat indique vouloir être attentif à la nature et à l'environnement en sensibilisant les jeunes enfants au respect de l'environnement en utilisant la nature comme facteur d'épanouissement, d'éveil des sens par des expériences multiples et en suscitant les bonnes pratiques environnementales dès le plus jeune âge. Le candidat développe aussi sa démarche environnementale auprès des parents en proposant l'organisation du « Troc des parents » et en incitant les parents à participer au projet « Jardiniers et bricolo en herbe ».

Les valeurs mises en avant pour l'exploitation du pôle petite enfance sont en adéquation avec le projet social de la collectivité. Ces valeurs sont la coéducation, la socialisation, l'autonomie et l'indépendance. Le candidat indique que ces valeurs se traduisent notamment par un accueil individualisé chaque jour de chaque enfant (temps de séparation, repos, soins, temps de repas), par le rôle primordial du jeu, par le respect de la personnalité de chaque enfant.

Par ailleurs, l'autorité délégante a noté les dispositions précises que le candidat s'engage à prendre pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Enfin, le candidat développe ses engagements auprès des parents en s'engageant à être disponible pour les accueillir dès leur arrivée au sein de l'établissement à expliquer le fonctionnement de la structure, les rassurer, les accompagner lors de la période d'adaptation. Le candidat assure qu'il prendra en compte les besoins et/ou les demandes des parents en développant une communication efficace et claire afin d'établir une relation de confiance (charte qualité et questionnaire de satisfaction). De plus le candidat décrit dans le projet d'établissement le soutien à la parentalité qu'il apportera afin de lutter contre l'isolement de certains adultes dans leur fonction parentale.

Le candidat s'engage également pour le développement durable tout au long du mémoire technique, dans ses aspects environnementaux, sociaux mais aussi pour la restauration.

✓ Plan de formation et de la politique des ressources humaines

Les prestations proposées par le candidat Léo LAGRANGE Aura Nord, sont de nature à favoriser une politique sociale pour l'ensemble des salariés (congrés payés supplémentaires, mutuelle obligatoire, Comité d'entreprise, 1 % logement, un espace dédié aux salariés sur le site internet regroupant l'ensemble des informations liées au personnel mais aussi des outils pour son activité quotidienne).

La reprise du personnel de Saint-Julien-sur-Veyle est clairement présentée à l'aide d'un calendrier (réunions collectives, entretiens individuels, accompagnement par la déléguée territoriale) et de la définition des méthodes d'intégration (formations aux outils et procédures, séance d'analyse de la pratique, participation au réseau professionnel, parrainage de la directrice), et d'accompagnement des équipes aux changements.

L'offre du candidat concernant la formation professionnelle est mise en perspective avec une politique de gestion des compétences et des besoins des structures et des personnels (Formation en continu), mais aussi des formations proposées par l'IFRA et une plateforme collaborative « Eve et Léo ».

Le candidat décrit son organisation afin de maintenir la continuité de service en indiquant qu'en cas d'absence de façon imprévisible (maladie, accident...). Si l'absence est de courte durée, le remplacement est assuré en interne par l'augmentation du temps de travail de salariés à temps partiel et la rémunération des heures complémentaires. En cas d'absence longue, Léo LAGRANGE Aura Nord mettra en œuvre les moyens nécessaires pour remplacer par recrutement interne ou externe dans les meilleurs délais.

Les congés payés des personnels sont obligatoirement positionnés sur les périodes de fermeture de la structure.

L'ensemble de ces points sont de nature à limiter le turn-over des structures EAJE.

L'autorité délégante juge ainsi que l'offre de Léo Lagrange Aura nord présente les meilleures garanties techniques et la meilleure qualité sur le projet éducatif et la politique en matière de gestion du personnel.

3- Jugement définitif des offres

En application des critères énoncés du règlement de la consultation, le jugement définitif des offres est établi avec la notation (sur 100) suivante : 85 pts

La note de l'offre de Léo LAGRANGE Aura Nord s'établissant à 85 pts et étant la meilleure note, il est proposé de retenir cette offre pour l'attribution du contrat de concession par DSP pour la gestion de la micro-crèche de Saint-Julien-sur-Veyle.

Il est rappelé au Conseil communautaire que le candidat *Léo LAGRANGE Aura Nord* avait fourni l'ensemble des pièces permettant la validation de sa candidature.

Concernant l'offre de ce candidat, le cahier des charges, signé par ses soins, ainsi que son mémoire financier sont présentés au Conseil communautaire.

A Pont-de-Veyle, le 9 Novembre 2021

**M. le Président de la Communauté de Communes de la Veyle,
Christophe GREFFET.**